

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 423

présenté par
M. Bazin et M. Gosselin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« déplacer »

insérer les mots :

« sans masque ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient apporter de la souplesse au dispositif imposé à nos concitoyens. En effet, alors que l'efficacité du masque est désormais universellement reconnue, il convient de n'imposer des mesures restrictives d'accès qu'aux personnes qui ne souhaitent pas porter de masque.